



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 avril 2026

L'an 2026 et le 7 avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Daniel LENOIR, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Date de la convocation
01 avril 2026

Vote
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

**Présents** : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Pascal BOURGAULT, Étienne PAILLARD, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Benoit PERRIER, Alain BERG, Sandra MARCK.

**Excusés ayant donné procuration** : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Liliane ÉDON pouvoir à Éric BRÉHIN.

**A été nommé secrétaire** : Benoit PERRIER

**Date d'affichage**  
**08/04/2026**

**Date de réception en**  
**s/Préfecture**  
**08/04/2026**

### D-26-04-08

#### Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant aux instances du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Villaines-la-Juhel est membre en tant que Ville-partenaire du Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie Maine.

A ce titre, elle dispose d'un siège au sein de son Assemblée des Délégués.

Monsieur le Maire, rappelle également que le Parc Naturel Régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie Maine, est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées régionales et départementales, de délégués des EPCI, de délégués des Villes-partenaires, et de délégués des communes.

Les Délégués des 6 Villes-partenaires du Parc et du Géoparc Normandie-Maine seront invités à se réunir pour élire, parmi eux, leurs 4 représentants qui iront siéger au Comité syndical du Parc.

**2026/082**

Ce délégué titulaire et son suppléant ne doivent pas être désignés par ailleurs pour représenter son EPCI, le Conseil départemental ni le Conseil régional au Parc.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection **d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel Régional Normandie Maine.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- DE PROCÉDER à la désignation des représentants à **main levées**.
- DE DÉSIGNER un **représentant titulaire** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel régional Normandie-Maine :

A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Représentant titulaire	<b>Bastien DUTERTRE</b>	<b>Vingt-trois</b>	<b>23</b>

**Bastien DUTERTRE**, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **représentant titulaire** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel régional Normandie-Maine.

→ DE DÉSIGNER un **représentant suppléant** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel régional Normandie-Maine :


A obtenu :

Fonction	Nom	Nombre de voix en lettres	Nombre de voix en chiffres
Représentant suppléant	<b>Ellen SCHMITT</b>	<b>Vingt-trois</b>	<b>23</b>

**Ellen SCHMITT**, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé **représentant suppléant** pour former le collège électoral qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc Naturel régional Normandie-Maine.

Pour copie certifiée conforme  
VILLAINES-LA-JUHEL, le 08 avril 2026

Le Maire,  
Éric BRÉHIN



Le Secrétaire de Séance,  
Benoit PERRIER



**Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :**  
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,  
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).